



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

DREAL AURA-CIDDAE		N° 202-03-20
Destinataire	AE-LM	Copie à
Arrivée	06 MARS 2020	LYON
Observations		

COPIE  
Pour information

Monsieur le Directeur  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes  
Service CIDDAE  
Pôle Autorité Environnementale  
69 453 LYON Cedex 06

Votre interlocuteur : Sylvie DUPLAN - DGA / resp. pôle « milieux / ressources »

Nos réf : C20- 0083

Objet : Recours gracieux sur dépôt du dossier d'examen au cas par cas « travaux de diversification des habitats piscicoles du Borne Aval » - Saint Pierre en Faucigny et Bonneville

P.J. : *Abte de présentation*

Saint Pierre en Faucigny, le 28 février 2020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat vert et bleu « Arve Portes des Alpes » et du contrat Espaces naturels sensibles signé avec le département de la Haute Savoie, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) porte un projet de restauration/diversification piscicole du Borne aval, sur les communes de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.

Ce projet fait suite à un programme interreg franco-suisse « ESPACE », porté par la Fédération Départementale de Pêche de la Haute Savoie, en partenariat avec le SM3A. Ce programme avait pour vocation d'étudier sur 3 années (2013-2015), par la pose de pig-tags, les circulations des populations piscicoles cibles de l'Arve (jusqu'à Cluses) et des affluents de ce tronçon (truite, ombre et chabot).

Les résultats de ce projet ont permis notamment de mettre en lumière certaines nécessités d'actions pour accompagner les circulations piscicoles et l'amélioration des habitats nécessaires au cycle de vie de ces espèces cibles.

Parmi les actions, identifiées par ce programme, figure la diversification des habitats piscicoles du Borne Aval, considérant par ailleurs que l'ombre est particulièrement présent dans ce cours d'eau pépinière à l'échelle du bassin versant, malgré le tronçon chenalisé objet de ce projet.

Le SM3A – également gestionnaire des digues du Borne – a conduit plusieurs études permettant de dimensionner le projet de diversification des habitats :

- Une modélisation hydraulique permettant la définition des aménagements par des spécialistes notamment de l'ombre (espèce cibles), projet par ailleurs validé par la fédération de pêche,
- Dossier loi sur l'eau (autorisation) en cours de rédaction

Le montant de ces études s'élève pour l'heure à 40 k€ pour des travaux estimés à 140 k€.

Concrètement, afin de minimiser les impacts du projet, le SM3A a décidé de procéder à la mise en œuvre opérationnelle en deux phases :

- l'une à réaliser très rapidement en dehors du linéaire de digues à conforter et rehausser, sur un court linéaire permettant de restituer à court terme un tronçon attractif, tout en réduisant l'impact du chantier,
- l'autre à l'occasion des travaux de confortement des digues, afin qu'un unique chantier permette de poursuivre les 2 objectifs.

L'analyse au cas par cas conduit l'autorité environnementale à demander l'étude de l'impact cumulé des travaux des digues avec ce projet à visée de restauration piscicole. La décision N°2019-ARA-KKP-2298 impose que ce projet soit soumis à évaluation environnementale.

Or, le SM3A vient tout juste de choisir le maître d'œuvre chargé de concevoir le projet de confortement des digues. Il est donc impossible à ce stade et avant plusieurs mois d'en évaluer l'impact. Si la décision actuelle devait être maintenue, l'analyse des impacts cumulés des deux projets ne pourrait être conduite qu'à partir de 2021 au mieux. Par conséquent, les travaux seraient très probablement synchrones avec ceux de confortement des digues, prévus pour 2023. L'impact cumulé serait nécessairement plus lourd, puisque tout le tronçon de cours d'eau endigué serait en travaux, sans possibilité de report des populations piscicoles vers un autre tronçon, comme c'est envisagé dans le phasage initial. En outre, cette hypothèse conduit à un report de 2 ans d'une mesure environnementale espérée depuis 2016 et pour laquelle le SM3A a obtenu des financements, qui seraient alors perdus, le contrat vert-bleu s'achevant fin 2021.

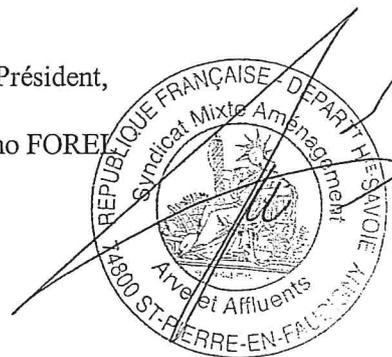
C'est pourquoi je souhaite par la présente former un recours gracieux contre la décision N°2019-ARA-KKP-2298. J'estime que le projet de restauration des habitats piscicoles porté par le SM3A est adapté au contexte du Borne, et que ses modalités de mise en œuvre techniques et temporelles permettent d'estimer ses impacts résiduels comme faibles ou nuls. Vous trouverez jointe à ce courrier une note le démontrant.

Je souhaite que le SM3A obtienne l'autorisation de réalisation des travaux de restauration des habitats piscicoles, que j'espère pouvoir mettre en œuvre avant la fin de l'année 2021.

Mes services se tiennent à votre entière disposition afin de vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,

Bruno FOREY



Copies à : M. CHARPENTIER – Directeur de la DDT  
M. VAUTERIN – Directeur adjoint de la DREAL  
M. SADDIER, Président de la CLE du SAGE de l'Arve